Réception par le préfet : 16/05/2024

DÉCISION

n° 2024 - 076

Albertville, Allandas, Beaufort, Banvilland, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennas, Crest-Voland, Esserts-Bloy, Flumes, Frontenes, Gilly-sur-feère, Grésy-sur-feère, Grignaa, Havteluce Les Seisles
La Bâthie, La Giellez, Marshad, Mercury, Montallieus, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Hotre-Dame-des-Hallières, Palad, Plancherine, Queige, Rognats, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolès-la-Chapelle, Saint-Paul-Sur-Dame-de-Bellecombe, Nours-en-Savate, Unive. Versias. Mercuras Jerres, Willard-sur-Dame-

Objet : Commande Publique – Attribution Marché CAA24014 – Assistance à la maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de station d'avitaillement BIO GNV à Venthon

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté 2024-040 abrogeant l'arrêté n°2020-0148 et donnant délégation de fonctions à Frédéric BURNIER-FRAMBORET pour les affaires ayant trait à l'environnement et la transition énergétique,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'assistance à la maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de station d'avitaillement BIO GNV à Venthon

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24014 – Assistance à la maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de station d'avitaillement BIO GNV à Venthon » est confié à l'entreprise suivante :

S3D INGENIERIE – 4 rue René VIVIANI – 44200 NANTES pour un montant de 38 800,00 € HT (montant extrait du DPGF).

Article 2 : Le marché est un marché à tranches avec une tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 14 mai 2024

Le Vice-Président, Frédéric BURNIER-FRAMBORET



agglomération